

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CORDONNIER Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**GARANTIE D'EMPRUNT - LOIR ET CHER LOGEMENT : CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS
SITUÉS RUE DU 8 MAI - N° 22/06 - 09**

Vu la demande formulée par la SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT tendant à obtenir de la commune la garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 811 112,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 8 logements situés Rue du 8 Mai à Romorantin-Lanthenay comportant au total 20 logements ;

Vu le rapport établi par **Madame ESCAMEZ Stéphanie, Adjointe au Maire**, et concluant à l'octroi de la garantie sollicitée ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°1136982 en annexe signé entre : SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 811 112,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts de consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°136982 constitué de 3 Lignes du Prêt.

.../...



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 405 556,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informes que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

